

PREPA ISP

DSP 2023

CULTURE GENERALE

La République a-t-elle peur des diversités ?

David Bracq Arbus

Accroche

Le 28 septembre 2023, le président de la République, Emmanuel Macron, a proposé à la Corse « une autonomie dans la République », en prévenant que ce « moment historique » ne se fera pas « sans » ou « contre » l'État français. Ce faisant, il a relancé le débat sur la place de la diversité culturelle, linguistique et surtout juridique au sein de la République française, qui se caractérise par son indivisibilité (article premier de la Constitution du 4 octobre 1958).

Définitions et analyse

Dans son sens originel, la République désigne un État non monarchique dans lequel le peuple exerce le pouvoir par la loi plutôt que par la force (« *J'appelle république tout État régi par des lois* », écrit ainsi Jean-Jacques Rousseau dans son *Du contrat social*), soit ce que nous appelons aujourd'hui une démocratie.

Mais la République est, dans notre tradition politique, davantage qu'un simple régime. Elle est un projet politique porteur de sens et de valeurs, qui affirme un certain esprit civique pouvant se définir comme « *l'intériorisation par les citoyens de la primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers.* » (Michel Winock)¹

Afin d'assurer l'égalité de tous devant la loi et la primauté de l'intérêt général, la République refuse de reconnaître la diversité des appartenances particulières (origine, religion, race, sexe), dont l'expression est réservée aux sphères privée et civile, et ne connaît que des citoyens, libres et égaux en droits en ce qu'ils bénéficient du même régime de « libertés publiques » (liberté de conscience, de la presse, de circulation, de protection du domicile, d'association...).

¹ Winock, Michel. « La République mise en doute », *Le Débat*, vol. 210, no. 3, 2020, pp. 147-153.

Cette conception de la coexistence des diversités culturelles s'accompagne d'une tradition d'intégration spécifique, liée à notre histoire nationale, que nous nommons « modèle républicain », qui repose sur de grandes institutions telles que l'École ou l'armée et vise « l'assimilation » des populations étrangères s'établissant sur notre sol.

Néanmoins, la société tend aujourd'hui à se fragmenter en une juxtaposition de communautés désunies. Les aspirations communautaires se font entendre de façon croissante, remettant en cause notre pacte républicain qui, s'il ne nie pas les différences, refuse de leur conférer des droits.

La République est également sommée de reconnaître les spécificités territoriales de ses territoires, ultramarins comme métropolitains, alors que le lent mouvement de décentralisation initié en 1982/1983 avec les lois Defferre n'a jamais consenti aux collectivités de véritable autonomie (notamment sur les plans législatif et fiscal) du fait de l'indivisibilité de la souveraineté nationale, unique source de la loi.

Ces questions alimentent en outre des débats passionnés révélant la peur de la désintégration de la communauté nationale entre différentes communautés, différents territoires, si bien que certains refusent de contempler la diversité de fait de notre société. En tous cas, les difficultés actuelles du modèle républicain dessinent en creux une « crise du vivre ensemble ».

Or, ce refus de contempler les différences au sein de la société et des territoires de la nation donne le sentiment que le modèle républicain est tantôt inefficace (pour intégrer les générations d'immigrés, pour administrer au plus près des réalités de terrain), tantôt coupable pour son aveuglement face aux discriminations.

Problématique

Face aux revendications culturelles, identitaires et territoriales, comment préserver le modèle républicain sans compromettre les conditions du vivre ensemble ?

Annnonce de plan

Nous envisagerons dans un premier temps les fondements du modèle républicain, assis sur une philosophie universaliste critiquée en ce qu'elle refuse de reconnaître les revendications identitaires, culturelles, et territoriales (I), avant d'examiner les risques inhérents au modèle communautariste (II).

I – Le modèle républicain : un universalisme critiqué

A. La République : un modèle d'intégration hérité des Lumières

Idée n°1 : La République ne reconnaît pas les identités particulières afin de conférer à chaque citoyen le même régime de droits contre toute forme de servitude et d'alinéation. D'un point de vue juridique, notre Constitution définit ainsi la République comme « indivisible », c'est-à-dire que chaque membre individuel ou collectif, est subordonné à une communauté politique, à un vouloir-vivre-ensemble qui récuse les particularismes, les séparatismes, aussi bien que les individualismes et les corporatismes ignorant le bien commun.

Idée n°2 : Notre modèle d'intégration est qualifié « d'assimilationniste », c'est-à-dire qu'il vise l'acculturation des immigrés pour en faire « d'autres nous-mêmes ». Il se caractérise par leur pleine adhésion aux normes de la société d'accueil, de sorte que l'expression de leur identité et de leurs spécificités socioculturelles d'origine reste cantonnée à la sphère privée. Dans ce processus d'assimilation, les individus se fondent dans le creuset de la nation. La tradition républicaine n'implique cependant nullement que soient supprimées les particularités culturelles des populations étrangères progressivement intégrées dans la nation française (exemple de la laïcité qui reconnaît la liberté de conscience et le libre exercice des cultes).

Idée n°3 : L'indivisibilité du modèle républicain implique également une faible reconnaissance des particularités territoriales. En dépit des lois de décentralisation, les collectivités n'ont de pouvoir normatif que dans le cadre défini par la loi. Autre exemple : le Conseil constitutionnel a refusé de reconnaître les langues régionales (décision du 15 juin 1999) au nom du principe d'indivisibilité du peuple.

B. Le modèle républicain critiqué

Idée n°1 : Notre époque est marquée par une exigence de reconnaissance des identités et singularités culturelles, qui s'explique par plusieurs facteurs : immigration importante depuis la Seconde guerre mondiale, individualisme et quête de reconnaissance, progression des droits de l'homme.

Idée n°2 : De fait, les sujets liés à l'immigration et à l'intégration suscitent aujourd'hui de fortes passions. Elles touchent en effet les citoyens au cœur de leurs valeurs les plus fortes (identité, droits de l'homme) et donnent lieu à des positions tranchées (cf. progrès du populisme).

Idée n°3 : Selon les critiques de notre modèle, la gestion « républicaine » de la diversité ignore la réalité concrète des individus et les discriminations qu'ils subissent. Sur le plan de l'organisation territoriale de la République, de nombreuses voix s'élèvent en faveur d'une décentralisation plus poussée et d'un droit à la différenciation afin de permettre une administration au plus près des réalités du terrain.

II – Face aux tentations communautaristes, quel avenir pour le modèle républicain ?

A. Le communautarisme et le régionalisme mettent à l'épreuve le modèle républicain

Idée n°1 : La philosophie « communautarienne » (dont le représentant le plus célèbre est le philosophe canadien Charles Taylor) et les modèles « multiculturels » (notamment les pays anglo-saxons) prônent la reconnaissance des identités particulières des groupes et la diversité de fait de la société.

Idée n°2 : Ce modèle est cependant contradictoire avec notre philosophie républicaine en ce qu'il conduit à rejeter l'idée d'universalisme et fait peser un risque sur la liberté des individus en affirmant la primauté de groupes sur la liberté individuelle. Le communautarisme fait peser un risque sur l'intégration sociale en ce qu'il conduit à cristalliser les spécificités de chaque groupe au détriment de ce qui unit la « communauté des citoyens ».

Idée n°3 : L'exemple d'autres pays, et notamment l'Espagne face à la Catalogne, témoigne du risque séparatiste lorsqu'une région affirme sa singularité contre l'unité de la nation.

B. Quel avenir pour le modèle républicain ?

Idée n°1 : Il faut réaffirmer la force du modèle républicain, seul garant de la cohésion sociale, sans idéaliser le passé. En effet, l'intégration de populations étrangères n'a jamais été un exercice facile, y compris sous la III^{ème} République.

Idée n°2 : Dans le contexte actuel, il faut reconnaître les diversités (culturelles, territoriales...) tout en conservant le principe d'une loi commune garantissant à chacun la liberté de s'en émanciper.

Idée n°3 : Il faut poursuivre la décentralisation et permettre un droit à la différenciation sans pour autant brader le principe d'indivisibilité de la République. Par ailleurs, l'exemple de la Corse, à laquelle Emmanuel Macron vient de promettre l'autonomie sans que le contenu de celle-ci ne soit clairement défini, interroge l'avenir du rapport de la République à ses territoires.